

Adresse de Livraison**REDUCIO**
RHENUS LOGISTICS HALL H-B POUR LILLY
Audrey GILBIN HALL H-B
11 rue du havre
67027 Strasbourg**Adresse de Facturation****REDUCIO**
factures@direct.reducio.fr
5 rue du talus
67400 Illkirch-graffenstaden
France

Référence	Paielement	Virement à 30 jours date de facture	Identification TVA
CC231286, ZB-4786184986-1,	Echéance	04/02/2024	FR90750635690

Désignation	Code douanier	P.U. HT	Quantité	TVA	Total HT
FMOBP217UNX1.2 Fut métal reconditionné 217l UN à bondes UN 1A1/X1.2/250 Ext Bleu Ral 5010, int Brut 1 bonde 2" et une bonde 3/4"		31,00	8	20,00%	248,00
trans Préparation et transport		135,00	1	20,00%	135,00

Devise : **Euro**

Total HT	383,00
Total TVA	76,60
Total TTC	459,60

L'expéditeur de marchandises dangereuses est seul responsable de la conformité des emballages et solutions mises en œuvre .

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 15% du montant TTC avec un minimum forfaitaire de 300€ par créance sera facturée. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

Conditions Générales de Vente

L'expéditeur de marchandises dangereuses est seul responsable de la conformité des emballages et solutions mises en œuvre .

Description du document et rapport avec les conditions d'achat

Toute commande de produits, qu'ils soient standards ou faisant l'objet d'une promotion, signifie la connaissance et l'acceptation, par l'Acheteur et sans réserve, des conditions générales de vente du Vendeur. Elles annulent toutes autres conditions émises antérieurement.

Ces conditions générales comprennent les tarifs, le présent texte et les annexes. Sauf si elle est acceptée préalablement et par écrit par le Vendeur, aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les Conditions Générales de Vente.

Toute condition proposée par l'Acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

La passation d'une commande par l'Acheteur emporte obligatoirement sa renonciation à se prévaloir de ses éventuelles Conditions Générales d'Achat ou à invoquer toute disposition contraire aux présentes Conditions.

Commandes, délais de livraison

1. Les commandes sont fermes et définitives et aucune annulation ou modification ne sera possible sauf acceptation écrite et préalable du Vendeur. Sauf s'il est démontré que l'annulation provient du Vendeur, les acomptes éventuellement versés resteront acquis par le Vendeur à titre de dommages et intérêts.

2. une commande n'est réputée acceptée par l'entreprise que lorsque celle-ci en a accusé réception 3. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels ne peuvent motiver ni indemnité, ni refus de marchandise, ni annulation de la commande.

Tout non-respect des conditions de livraison par l'Acheteur entraîne le droit pour Le Vendeur de facturer à l'Acheteur le temps d'attente du transporteur.

4. Pour être recevable, toute contestation à raison de l'état des marchandises doit avoir fait l'objet de réserves consignées sur le bordereau de livraison, signé par le réceptionnaire et contresigné par le livreur. La contestation doit en outre être adressée au vendeur par courrier recommandé dans les 48h.

5 Le Vendeur se réserve la possibilité de suspendre ses livraisons lors de l'apparition de tout événement de nature à révéler une diminution de la solvabilité apparente de l'Acheteur.

Logistique

Si l'Acheteur vient charger la marchandise dans les locaux du Vendeur, le transport est effectué aux risques et périls de l'Acheteur sans aucune exception et malgré les termes de l'article sur la Clause de Réserve de Propriété. Dans le cas où la marchandise circule accompagnée de documents douaniers ou fiscaux, si ces documents ne sont pas retournés à bonne date, l'Acheteur remboursera au Vendeur toutes les sommes que le Vendeur pourrait devoir à l'Acheteur à quelque titre que ce soit.

Pour préparer les commandes faisant l'objet d'un enlèvement, le Vendeur devra avoir reçu une confirmation du rendez-vous 2 jours ouvrés avant la date d'enlèvement. Les transporteurs devront respecter le protocole de sécurité en vigueur sur le site d'enlèvement.

Modalités financières

1. Les tarifs s'entendent pour paiement comptant. Ils peuvent être modifiés à tout moment. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé sauf convention expresse contraire.

Les tarifs comportent des conditions spécifiques selon la zone géographique de livraison.

2. Tous les titres de paiement doivent parvenir au Vendeur avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

3. Conséquences de tout non-paiement total ou partiel, à la date de paiement indiquée sur la facture :

- règlement immédiat de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu et l'échéance.

- En outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 (quarante) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement.

- versement à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes TTC dues et non payées avec un minimum forfaitaire de 300 euros par créance y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires éventuels, notamment les pénalités et frais bancaires le cas échéant. La présente clause pénale s'appliquera sans que Le Vendeur ait à justifier de l'importance et de la nature de son préjudice.

- compensation, à due concurrence du principal augmenté des intérêts, frais et accessoires, avec tous les avoirs, crédits, remboursements, ristournes, rabais ou remises et de façon plus générale toutes sommes que le Vendeur pourrait devoir à l'Acheteur à quelque titre que ce soit.

-suspension de toute livraison jusqu'à complet paiement.

-résiliation de tout marché ou toute commande en cours après mise en demeure de payer effectuée, par lettre R.A.R., demeurée sans effet.

- perte des rabais, ristournes, remises, éventuellement consentis par le Vendeur mais non encore réglés,

-paiement comptant pour les livraisons des deux commandes suivant la date de constatation du défaut de règlement à bonne date.

Toute déduction unilatérale de la part de l'Acheteur sur l'un de ses paiements serait considérée comme un défaut de paiement et pourra entraîner l'ensemble des conséquences ci-dessus.

4. La facture est établie au Tarif applicable à la zone géographique de livraison, en vigueur à la date de livraison. La facture est établie en fonction de la fiscalité en vigueur et sera modifiée automatiquement en cas de modification de celle-ci.

5. Toute reprise acceptée par Le Vendeur ou indisponibilité du produit commandé communiquée par Le Vendeur entraînera la constitution d'un avoir au profit de l'Acheteur, cet avoir n'étant en aucun cas une acceptation par le Vendeur de quelque pénalité ou de quelque dommages et intérêts que ce soit.

Clause de réserve de propriété

Toutes les marchandises restent la propriété du Vendeur jusqu'au complet paiement du prix.

Il est précisé que par complet paiement du prix le Vendeur entend l'encaissement effectif du titre de paiement et non pas la remise d'un titre créant une obligation de payer.

En cas de paiement échelonné, il n'y a de complet paiement qu'après paiement de toutes les échéances.

Les reports d'échéance éventuellement accordés seront assortis de la même réserve de propriété.

Les risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés à l'Acheteur dès la livraison des marchandises. L'Acheteur doit les assurer pour le compte du Vendeur et à ses frais.

Les marchandises seront utilisées ou revendues par l'Acheteur dans l'ordre chronologique des livraisons du Vendeur. En conséquence, les marchandises en stock chez l'Acheteur seront réputées afférentes aux factures du Vendeur non réglées. La restitution des marchandises appartenant au Vendeur en vertu de la présente clause se fera aux frais, risques et périls de l'Acheteur. Le cas échéant, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer la marchandise entre les mains de tous sous-acquéreurs.

En cas de revente, la revendication pourra s'exercer sur le prix des marchandises ou de toute créance correspondante, même entre les mains de tout détenteur ou cessionnaire, l'Acheteur s'engageant à prêter son concours au Vendeur pour le recouvrement de ces créances auprès des sous-acquéreurs.

Dans tous les cas, Le Vendeur est subrogée dans les droits de l'Acheteur en ce qui concerne toutes sommes ou indemnités qui pourraient lui être dues, pour quelque raison que ce soit, et notamment d'assurance, jusqu'à due concurrence du prix des marchandises livrées et non encore payées.

Garanties

Les obligations contractuelles du Vendeur sont suspendues de plein droit et la responsabilité du Vendeur est dérogée en cas d'événements susceptibles d'arrêter ou de réduire la fabrication, le transport des marchandises ou d'empêcher l'exécution normale des ventes. De même, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée au cas où les produits vendus seraient entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

La garantie du Vendeur se limite au remplacement des marchandises reconnues défectueuses à l'exclusion de tous dommages et intérêts à quelque titre que ce soit, notamment perte de matière, manque à gagner, etc., et en général pour tout préjudice allégué, direct ou indirect, l'Acheteur devant, avant usage ou revente, vérifier la marchandise.

Pour garantir la qualité de ses produits et préserver ses marques, le Vendeur dispose d'un droit de reprise, en quelque lieu que ce soit des produits dont la qualité est mise en doute, l'Acheteur s'engageant à apporter son aide, notamment logistique et en établissant un stock.

Règlement des litiges

Toute réclamation de l'Acheteur sur des sommes que le Vendeur pourrait éventuellement lui devoir à quelque titre que ce soit doit être notifiée par LRAR au plus tard 1 mois après l'année civile au titre de laquelle la somme est réclamée. A défaut, la réclamation n'est pas recevable.

En cas de différend dans l'interprétation et/ou l'exécution des présentes, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Bourg En Bresse, le droit applicable étant le droit français.

Propriété industrielle et commerciale

La vente des produits ne confère aucun droit à l'Acheteur sur les marques ou signes distinctifs apposés sur ces produits.

La réalisation par l'Acheteur de tout message publicitaire ou opération promotionnelle comprenant les marques ou signes distinctifs apposés sur les produits du Vendeur est soumise à l'autorisation préalable et écrite du Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser la diffusion de messages publicitaires qui seraient dénigrant ou portant atteinte à ses marques.

Lors de la mise en ligne par l'Acheteur des produits du Vendeur, l'Acheteur s'engage à n'utiliser que des photos et logotypes transmis par le Vendeur, dont l'accord préalable et écrit est obligatoire.